

Règlement sportif

Règlement des compétitions de pêche « fishing clash 17 »

Préambule

Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif des épreuves du « **fishing clash 17** »

L'esprit du « **fishing clash 17** » : Bien qu'il s'agisse d'une compétition, la forme de joute sous laquelle elle se déroule doit favoriser les rencontres entre pêcheurs, les échanges, la découverte et le partage de techniques et de lieux de pêche en Charente-Maritime.

La convivialité est la valeur que veut promouvoir cet événement sympathique.

Le « **fishing clash 17** » est une compétition amicale de pêche sportive des carnassiers aux leurres dont le déroulement s'échelonne sur plusieurs mois et qui se passe exclusivement en Charente-Maritime.

Chaque manche du « **fishing clash 17** » prend la forme d'une joute halieutique entre deux compétiteurs qui s'affrontent en un lieu de pêche et à une date conjointement définie entre eux.

Les manches se déroulent pour l'ensemble des inscrits sous forme de matches de poule.

Les deux meilleurs compétiteurs de chaque poule participent à la finale, dont le vainqueur est proclamé « champion du « **fishing clash 17** »

La finale se déroulera sur le plan d'eau fédéral de la Node, entre les 8 concurrents finalistes, sur 1 (un) jour qui aura lieu en une manche de 5 heures .

Lors de la finale, les compétiteurs évolueront individuellement, le moyen de déplacement sera le float tube, et les commissaires auront la charge de la mesure des captures.

La remise des prix s'effectuera au Magasin Natura Pêche de Saintes à 17h. Une dotation pour tous les compétiteurs sera offerte.

REGLEMENT SPORTIF

I. DEROULEMENT DES EPREUVES

A. DEFINITIONS

1. Les épreuves « **fishing clash 17** » concernent des compétitions de pêche aux leurres artificiels, individuelles, du bord, en bateau, en float-tube ou en kayak, en eau douce ou salée.
2. Les concurrents sont dans l'obligation, en application des articles L 436/1 et L 436/2 du code de l'environnement, de posséder une carte de pêche délivrée par l'une des associations pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique et valide dans le département 17
3. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et dans le département 17 où se déroulent les épreuves.
4. Pour disputer les épreuves de « **fishing clash 17** », il faut faire une demande via la fiche d'inscription disponible au magasin Natura Pêche de Saintes ou téléchargeable sur le blog de la Mouche de St Savinien
5. Pour que cette inscription soit validée il faut :
 1. Avoir réglé sa contribution qui est d'une pochette de leurre de la marque Smith à remettre directement ou à envoyer au magasin Natura Pêche de Saintes
 2. Avoir donné son chèque de caution de 50€ . Ce chèque sera encaissé si le concurrent est déclaré abandon en cours de compétition . Dans cette éventualité, c'est l'aappma « La Mouche de St Savinien » qui débitera le chèque dont le montant sera réservé en dotation pour l'empoissonnement du parcours no kill du Moussard.
 3. Présenter l'autorisation parentale pour les mineurs.
4. Le nombre maximum de participants est limité à vingt personnes réparties en quatre poules,

B. MATERIEL AUTORISE

1. Les épreuves se dérouleront du bord, en bateau, en float-tube ou en kayak.
2. L'écho sondeur et le GPS sont autorisés.
3. L'usage d'oreillettes, de téléphones portables ou de talkies sont permis aux pêcheurs pendant la compétition.
4. L'usage des épuisettes est autorisé. Les épuisettes avec des mailles non nouées et caoutchoutées sont fortement recommandées.
5. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont tolérées mais non souhaitables.
6. Les gaffes sont interdites.
7. Pour conserver leurs prises les compétiteurs peuvent posséder un sac de conservation «micro perforé » type « sac à carpe » ou encore une « bourriche flottante ». Les bourriches métalliques ne sont pas autorisées.
8. En bateau, un vivier à circulation d'eau est préférable.

9. La pêche aux leurres artificiels et à la mouche est autorisée. Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit.
10. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons avec écrasement des arillons souhaitable.
11. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord de leur float-tube mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. Tout leurre touchant l'eau est considéré comme en «action de pêche».
12. L'amorçage sous toutes ses formes est interdit. Les attractants appliqués sur les leurres sont néanmoins autorisés.

C. DEROULEMENT SPORTIF

1. La date, le lieu, le mode de pêche et la durée de déroulement de chaque manche sont fixés conjointement par les deux participants, et déclarés aux organisateurs 2 jours minimum avant la manche, dans le respect des règles suivantes :

La date :

- les matches de poule pourront débiter à compter de la date du tirage au sort des poules, et au plus tôt le jour de l'ouverture de la pêche des carnassiers, c'est à dire le 1er Mai 2014. Ils devront tous avoir été joués avant le 15 Septembre 2014.

La date de la finale se situant certainement le 25 Octobre 2014.

Le lieu :

- Peut être choisi comme lieu de pêche tous lacs, étangs, rivières, océan situés dans le département 17, du domaine public ou privé, dans le respect des réglementations en vigueur. (Gangsta fishing interdit, tous lieux privés doivent être soumis à l'accord du propriétaire)

La durée :

- Chaque manche doit durer entre 3 et 6h, cette durée devant être définie conjointement entre les participants avant le démarrage de la manche.

Le mode de pêche :

- les matches peuvent se jouer en bateau, kayak, float-tube ou du bord. Le choix du mode de pêche est laissé à l'appréciation des deux compétiteurs.

Seul impératif : le même mode de déplacement est utilisé par les compétiteurs lors de leur match, et les distances de pêche doivent rester compatibles avec l'auto-contrôle des captures et du respect des règles du jeu.

2. Dans le cas, où le match se déroule en bateau, chacun des deux participants est maître de l'embarcation, de ses déplacements, de son positionnement, et de ses équipements (sondeur, moteur électrique...) pendant 50% du temps de pêche total. Cela signifie qu'il a libre et total accès à toutes ses fonctionnalités, commandes et équipements. Le propriétaire du bateau reste responsable de son embarcation si le second ne sait ou ne peut légalement diriger l'embarcation. Il la dirige alors selon les demandes du second, pendant la période de maîtrise du bateau de ce dernier

3. La validation des prises se fait sur le mode de l'auto-contrôle entre participants. A ce titre, la mesure de la longueur de la prise d'un des participants est réalisée par l'autre compétiteur.

4. Cette mesure se fait de l'extrémité de la gueule fermée à l'extrémité de la caudale allongée dans l'axe du corps.
5. Afin de réaliser la mesure des prises dans les meilleures conditions, l'utilisation de règles de mesure est recommandée. Si un mètre est utilisé, il doit être positionné de façon parfaitement horizontale sans épouser la forme du poisson.
7. La mesure doit être validée par l'auteur de la capture.
8. La remise à l'eau des poissons capturés est obligatoire. La manipulation des captures avant remise à l'eau se fera avec précaution et se limitera aux besoins de la mesure et d'une photographie. La présence d'un poisson conservé sur l'embarcation des compétiteurs après l'épreuve est un motif de disqualification des deux concurrents (lors d'un contrôle inopiné par un commissaire du comité sportif).
9. Les modifications du milieu par les compétiteurs (construction ou immersion de repères ou de postes pour les poissons ...) est interdit.
10. La distance entre les concurrents en action de pêche sera de 10 mètres minimum.
 11. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
 12. Toutes les espèces de poissons sont prises en compte sans maille minimum.
 13. A La fin de la manche chaque compétiteur devra remettre sa fiche de capture à l'organisateur par mail.
 14. A la fin de la manche, la pêche s'arrête et si aucun poisson n'a été comptabilisé, le match nul est déclaré.

II. CLASSEMENTS

A. COMPTAGE DES POINTS

1. Le calcul des points de la compétition se fait par la mesure des poissons en millimètres (addition des millimètres réalisés par le compétiteur, 1 millimètre = 1 point poisson).
2. Le pêcheur qui a le plus de points poissons gagne la manche.
 3. En cas d'égalité, le vainqueur est celui ayant capturé le poisson le plus long.
4. En cas de rencontre sans prise, chaque compétiteur marque un point.
 5. En cas de forfait d'un des participants, le match concerné est réputé perdu par ce dernier, et trois points sont attribués à son adversaire. Le participant forfaitaire est déclaré « abandon » et son chèque de caution sera alors débité.
 6. Phase finale : lors des phases finales, si les concurrents, à l'issue de la manche ne se sont pas départagés, ils devront soit jouer une mort subite sur le moment, en prolongeant leur manche.
 7. Si le départage n'est toujours pas possible, le tirage au sort à pile ou face sera l'ultime moyen de départage des deux concurrents.
 - 8.

B. CLASSEMENTS

B 1. Championnat individuel

1. Classement général :

- le gagnant d'une manche marque 3 points
- le perdant marque 0 ((zéro) point
- Match nul = 1 point pour chaque concurrent

2. Les deux premiers concurrents de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.

3. Si des concurrents finissent ex aequo aux points, c'est le plus gros poisson qui fera le départage, ou les plus gros jusqu'au départage.
4. Si 3 (trois) concurrents ou plus finissent ex aequo (points + gros poisson) ce sera la totalité des mesures de poissons pris pendant les pêches de poule qui déterminera le classement.

III. OBLIGATIONS ET SANCTIONS

A. SECURITE

1. En float tube et kayak, le gilet de sauvetage norme CE est obligatoire (les gilets de flottaison sont interdits), aucun compétiteur ne pourra prendre le départ d'une compétition sans gilet de sauvetage.

2. En bateau, à charge du propriétaire du bateau de faire respecter la législation et les consignes de sécurité.

3. Tout compétiteur devra porter assistance à un compétiteur voisin en cas de difficultés ou de danger.

4. L'usage d'alcool ou de drogues est interdit.

5. En cas d'orage :

- L'orage se déclare avant le début de la manche : le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement reportée ou, si les deux concurrents ne peuvent se rencontrer de nouveau, le match nul sera déclaré.
- L'orage se déclare pendant la manche : Arrêt immédiat de la pêche, obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, et de poser des cannes à l'horizontale sur le sol à l'opposé des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche. La manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement reportée ou, si les deux concurrents ne peuvent se rencontrer de nouveau, le match nul sera déclaré.

B. INTERDICTIONS

1. La pêche se pratiquera uniquement en no-kill. Si un compétiteur présente un poisson mort, sa taille en millimètres sera déduite des « points poissons » de la manche.
2. Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
3. La pêche à la traîne est interdite.
4. Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

C. ARBITRAGES ET SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Les compétiteurs doivent suivre les consignes des organisateurs, arbitres ou commissaires de la compétition.
 3. Avertissement (carton jaune) pour infraction au présent règlement. Un carton jaune entraîne une pénalité de 200 points sur le classement de la date.
 4. Un deuxième avertissement entraîne l'exclusion de la compétition.

D. ORGANISATEURS

1. L'AAPPMA la Mouche de St Savinien

Le Président et son équipe mettent à disposition le blog de la Mouche pour permettre l'organisation du Fishing Clash 17 et d'organiser la finale sur le Plan d'eau Fédéral De La Node

2. Le Magasin Natura Pêche de Saintes

Toute l'équipe centralise les inscriptions et s'occupe des dotations pour la finale

E. PARTENAIRES

• La Fédération de Pêche de Charente-Maritime

S'engage à prêter gracieusement son plan d'eau fédéral la Node afin de recevoir la finale.

Met à disposition une rubrique Fishing Clash 17 dans son forum fédéral pour faciliter la communication entre les compétiteurs.

• Smith Europe

Participe à la dotation pour la finale.

F. LES COMMISSAIRES

1. L'AAPPMA la Mouche de St Savinien s'engage à fournir deux arbitres/commissaires lors de la finale.
2. Des commissaires dûment nommés par L'aappma de la Mouche de St Savinien pourront se rendre sur les sites lors des matches de poule et seront habilités à vérifier que l'épreuve est réalisée en conformité avec le règlement du Fishing Clash 17 et à relever les éventuelles infractions au règlement ; infractions qui seront communiquées au Jury et s'ensuivront d'un avertissement voir d'une exclusion.
3. En fonction des besoins de la compétition les effectifs de commissaires disponibles pourront être grossis.
4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

G. Le Jury

1. Un jury de 3 personnes dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions est prévu. Les 3 nommés, ne participeront pas aux épreuves.
2. Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans les 24 heures qui suivront la fin de la manche. Les réclamations devront être formulées par écrit via un mail au président du Jury.
3. Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 24h après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Cet affichage sera fait sur le blog de la Mouche de St Savinien.
4. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY par les commissaires .
5. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé par le Jury par écrit via un mail.
6. Les membres du JURY ainsi que les commissaires devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.
7. Les décisions du JURY seront prises à la majorité des voix .